Accusé certifié exécut REPUBLIQUE FRANÇAISE

Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024

GRANDS

LACS

2024-34

ARRETE

portant modification de l'organisation des services de l'EPTB Seine Grands Lacs

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.3221-3 et L.5421-1, R.5421-6, Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2020-514 du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services de l'EPTB Seine grands lacs ;

Vu les avis du Comité social territorial du 8 février 2024 et du 14 février 2024 ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Les services de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs sont organisés de la façon suivante:

LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES qui est chargée :

- de la direction, l'organisation, l'animation et le contrôle de l'ensemble des services ;
- de l'élaboration, la conduite et le suivi des politiques décidées par le Comité syndical ;
- de la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée délibérante et notamment le budget (subventions, conventions de partenariat...).

Elle oriente et pilote l'ensemble des services.

LA DELEGATION AUX GRANDS PROJETS ET A L'INNOVATION qui est chargée :

- de conseiller l'établissement sur le pilotage des grands projets et de sa stratégie;
- de proposer des innovations au service de la conduite des politiques publiques menées par l'établissement.

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION qui est chargée :

- de mettre en œuvre la communication externe de l'EPTB définie par le Président ;
- d'organiser la communication interne ;
- des relations avec les partenaires locaux pour l'organisation ou la participation de Seine Grands
 Lacs aux événements sur l'ensemble du territoire de référence de l'établissement;
- d'accompagner les services dans leurs projets.

LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL qui est chargée de :

- coordonner la préparation et le suivi des instances de l'EPTB;
- assurer le suivi des actes administratifs ;
- assurer les missions d'accueil, de suivi des courriers et de secrétariat;
- assurer le suivi des relations avec les grands syndicats parisiens, partenaires de l'EPTB.

LA DIRECTION DE LA PROSPECTIVE, CHARGEE DES MILIEUX AQUATIQUES, qui est chargée :

- de conseiller l'établissement sur ses perspectives de développement et sur les opportunités de renforcement de ses missions et de son ancrage local, ainsi que de sécurisation de son modèle économique;
- de l'animation du projet de territoire de la Zone RAMSAR des Etangs de la Champagne humide;
- du suivi des instances du bassin Seine-Normandie et des sous-bassins (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) en ce qu'ils concernent l'établissement;
- de l'animation de la concertation locale en vue de définir un plan de gestion adapté aux enjeux de qualité des eaux sur les bassins versants des lacs.

La direction déléguée à la connaissance, à la transition écologique et aux partenariats scientifiques, qui est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour capitaliser et développer la connaissance de l'établissement sur les risques d'inondations et de sécheresses ;
- de proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de développement durable de l'établissement, notamment pour réduire l'empreinte carbone de son activité;
- d'établir et mettre en œuvre une stratégie de partenariats avec des instituts de recherche, les écoles, certains syndicats techniques et opérateurs de réseaux.

LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES EN CHARGE DES RESSOURCES qui est chargée :

- d'appuyer la direction générale des services dans le pilotage des activités et projets de l'établissement;
- d'assurer le suivi de certains projets transversaux;
- de participer à la définition et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources ;
- de piloter et coordonner les actions d'un service et de trois directions :
 - a) <u>Le service gestion et valorisation du patrimoine immobilier et environnemental</u> (lien fonctionnel privilégié avec la direction des aménagements hydrauliques) qui est chargé :
- de la gestion et la valorisation des propriétés de l'EPTB (propriétés foncières et immobilières);
- de la gestion du patrimoine forestier;
- du suivi des conventions touristiques d'occupation du domaine public de Seine Grands Lacs;
- de la préservation, gestion, valorisation de la biodiversité sur les emprises de l'établissement au travers de plans de gestion ;
- de la sensibilisation et de l'appui à la formation des personnels de l'EPTB et tous les publics pour une appropriation de la biodiversité, du changement climatique et de ses enjeux ;
- des échanges avec le réseau d'acteurs de de la biodiversité à l'échelle du bassin du territoire de l'EPTB et à l'échelle locale.

b) LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE qui est chargée de :

- piloter la stratégie financière et le suivi de la prospective ;
- la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire et de la trésorerie;
- la sécurisation, la coordination et la mise en œuvre de la commande publique et de la politique achats, en lien avec l'ensemble des directions ;
- la recherche et de la mise en place des financements (subventions, redevances, participations,...).

c) LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES qui est chargée de :

- accompagner les agents et les services, animer le dialogue social et les instances représentatives ;
- gérer les emplois, le recrutement et le développement des compétences ;
- participer à la définition et contrôler l'exécution de la politique de prévention des risques professionnels;

- garantir la gestion administrative et statutaire;
- mettre en œuvre la politique de rémunération et de contrôle de la masse salariale ;
- organiser l'information et la communication en matière de ressources humaines.

d) LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION qui est chargée :

- de la sécurité et de la résilience des systèmes d'information ;
- des infrastructures et support aux utilisateurs, en charge du maintien en conditions opérationnelles du parc informatique, du développement des outils et moyens liés aux technologies de l'information et de la communication dont l'accompagnement des utilisateurs et des autres directions dans leurs mutations ayant un impact ou une dimension concernant ces technologies, de la géomatique en charge de l'exploitation, du support aux utilisateurs et du développement du Système d'Information Géographique;
- de la télégestion pour le maintien en conditions opérationnelles et des projets d'évolution des systèmes de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) utilisés à l'EPTB pour piloter les lacsréservoirs.

<u>LA DIRECTION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</u> qui est chargée de l'exploitation, de l'entretien, du contrôle, de la valorisation et de la modernisation des ouvrages hydrauliques composant les 4 lacs-réservoirs et qui pilote et coordonne l'activité de trois services :

- Le service gestion des ouvrages pilote l'exploitation des aménagements hydrauliques actuellement en service (Marne, Aube, Seine et Pannecière). Il œuvre à l'intégration du casier de rétention des crues de la Bassée dans le périmètre de ces aménagements en vue de piloter son exploitation à sa mise en service. Il prend appui pour cela sur cinq unités d'exploitation réparties sur les territoires et coordonne par ailleurs la maintenance et la logistique des ouvrages hydrauliques.
- Le service sécurité et sûreté organise les activités de contrôle interne des ouvrages hydrauliques, des ponts et passerelles, des bâtiments et des équipements, des véhicules et des engins de travaux composant le parc confié à la direction des aménagements hydrauliques. Il est garant de la conformité de l'ensemble de ces installations et équipements au regard de la règlementation en vigueur dont il rend compte périodiquement auprès des instances régaliennes et organismes de contrôle.
- Le service valorisation et modernisation pilote la programmation des opérations pluriannuelles d'investissement menées au titre de la réhabilitation et de la modernisation des ouvrages et installations. Il organise, élabore et met œuvre les marchés accords-cadres de fournitures et de prestations de service. Le service porte la conception des projets (en interne ou externe), rédige et publie les marchés de travaux et assure la réalisation des opérations inscrites au PPI (Programme Pluriannuel d'investissement). Enfin, le service porte les opérations en lien avec la valorisation environnementale du domaine de l'EPTB, notamment via la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables.

LA DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE ET DE L'HYDROLOGIE est représentante du maître d'ouvrage pour le pilotage et le suivi du chantier du casier pilote de rétention des crues de la Bassée et mène les études hydrologiques nécessaires à l'ensemble des activités de l'établissement, que ce soit pour l'exploitation des ouvrages, notamment dans le contexte du changement climatique, ou pour analyser l'impact hydraulique de potentiels nouveaux projets (zones d'expansion de crue, programme global de la Bassée...). Elle planifie et assure l'appui à l'émergence des projets de zone d'expansion des crues à l'échelle du territoire de compétence de l'EPTB. Elle assure enfin l'animation de l'ensemble des démarches de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et met au service des acteurs du territoire des expertises techniques. Elle est ainsi composée de cinq entités :

- La direction adjointe chargée du projet de la Bassée pilote le projet et la conduite du chantier du casier pilote de rétention des crues, anticipe et prend les décisions, procède aux arbitrages qui sont du ressort du maître d'ouvrage. Elle regroupe les principales compétences qui participent à la maîtrise de l'opération. Elle est en charge de l'évaluation du casier pilote et des études à mener dans le cadre du programme global. Elle a pour objectif le respect du programme en termes d'enjeux, de coûts et de délais.
- Le pôle chargé des zones d'expansion des crues et d'appui à la maîtrise d'ouvrage développe les outils géomatiques nécessaires à l'identification des projets de zones d'expansion des crues prioritaires. Il assure la planification et l'instruction des participations financières aux projets de zones d'expansion des crues, en coordination avec la Métropole du Grand Paris, l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Etat, et apporte une expertise technique en ingénierie et un appui à la maîtrise d'ouvrage au service des porteurs de projets. En liaison avec les chambres d'agriculture compétentes sur le territoire de l'EPTB. Il participe à l'élaboration de dispositifs technico-économiques pour accompagner les exploitations agricoles concernées par les projets de zones d'expansion des crues, pour favoriser leur émergence.
- La direction adjointe chargée des PAPI et de l'animation des territoires inscrit son action dans le cadre du plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie, et assure sa déclinaison locale aux travers des Programmes d'actions de préventions des inondations (PAPI) qu'elle initie, élabore, porte et anime. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des actions de prévention des inondations mises en œuvre par l'EPTB notamment les actions relevant des axes 1, 3, 4 et 5 des PAPI. Elle comprend un pôle dédié au PAPI Seine et Marne Franciliennes, pôle incluant l'animation de ce PAPI ainsi que l'appui à la mise en œuvre des actions des PAPI en matière de sensibilisation à la prévention du risque (EPISEINE) et de préparation à la gestion de crise.
- Le <u>service hydrologie</u> contribue à la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin amont de la Seine. En lien avec la direction des aménagements hydrauliques, il définit les objectifs de gestion des lacs-réservoirs de l'EPTB. Il réalise la concertation de l'exploitation des lacs-réservoirs à l'échelle du bassin et anime notamment le Comité technique de coordination des études et travaux (COTECO). Le service réalise, pour son domaine de compétence, les études techniques et réglementaires nécessaires à l'exploitation des lacs-réservoirs. Il est responsable de la validation des mesures de hauteur d'eau et de débit sur un ensemble de stations de contrôle nécessaires au pilotage de l'exploitation des lacs-réservoirs. Il réalise dans cet objectif les jaugeages aux stations et l'exploitation des données de jaugeages. Le service hydrologie assure également le développement des outils numériques dont il a charge dans le contexte de la modernisation de l'exploitation des lacs-réservoirs et de l'intégration de la Bassée dans cette exploitation. Il porte le projet de développement de l'activité hydro-électrique.
- <u>La cellule d'accompagnement</u> intervient en appui des collectivités partenaires dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité aux inondations et aux étiages et les études des systèmes d'endiguement.

<u>Article 2</u>: L'EPTB Seine grands lacs dispose de six implantations principales sur son territoire de reconnaissance comme établissement public territorial de bassin :

- Les locaux du siège à Paris;
- Les locaux de Troyes (Aube);
- Les locaux à Mathaux (Aube), à proximité des lacs-réservoirs d'Orient et de Temple-Amance, à Braucourt (Haute-Marne), à proximité du lac-réservoir du Der, à Montigny-en-Morvan (Nièvre), à proximité du lac-réservoir de Pannecière, et à Gravon-Châtenay-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour le casier de rétention des crues de la Bassée;

<u>Article 3</u>: L'arrêté n°2020-514 du 29 septembre 2020 modifiant l'organisation des services de l'EPTB Seine Grands Lac est abrogé.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté qui prend effet à la date du 8 mars 2024, sera publié sur le site internet de l'établissement.

<u>Article 5</u> : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 7 mars 2024

Le Président,

Patrick OLLIER Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grands Paris